



Bellegarde 23 septembre 2024

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°SF/2024/056

OBJET :
Circulation
Rue de l'Hôtel de Ville, Rue de la
République et Rue d'Arles
Fête d'octobre 2024

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2024-001 du 1^{er} janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des fête d'octobre 2024 de Bellegarde des portions de rues seront fermées à la circulation,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.
- ☞ **Considérant** que pour une mise en place optimale des soirées de la fête d'octobre

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite Rue de la République (au niveau de la rue Pasteur jusqu'à la Rue de Beaucaire), Rue d'Arles (au niveau de la Rue de Beaucaire jusqu'à la Rue Lafayette) et Rue [REDACTED] (de la rue d'Arles jusqu'à la Rue du Pré) : **hôtel de ville**

Vendredi 11 octobre 2024 de 18h00 au samedi 12 octobre 2h00 du matin

Samedi 12 octobre 2024 de 12h00 au dimanche 13 octobre 2h00 du matin

Dimanche 13 octobre 2024 de 12h00 à 18h00

Vendredi 18 octobre 2024 du 18h00 au samedi 19 octobre 2h00 du matin

Samedi 19 octobre 2024 du 12h00 au dimanche 20 octobre 2h00 du matin

Dimanche 20 octobre 2024 de 12h à 18h00

ARTICLE 2 : INTERDICTION

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner seront placés avant le début de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, au commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 25 septembre 2024, et ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme Valérie AUBERT, Café des Fleurs
- ☞ Mme Simone VARSİ, Bar le Mistral
- ☞ M. Paul SERMENT, Café de l'Union
- ☞ M. Bertrand Muzyk, La Terre est Ronde
- ☞ Restaurant La Petite Cantine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

